

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Ivana CHIRICO- GRENIER, Jean-Claude LINARES, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Isabelle MEROUGE, Marie LASCOURREGES

Absents excusés : Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Cathy SEGURA procuration à Florence OVEJERO, Jean SAMENAYRE procuration à Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI procuration à Pierre GACHET

Absents : Claude BAZARD

Mme Véronique CORNET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 février 2017

1- POINT BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 15 février 2017. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 434 314 € et les recettes à 181 432 € (représentant un mois de recettes).

2 – FDAEC 2017

M le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale du 04 février 2017 dernier, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN et Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, Vice-présidents du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 20 459 € euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes : Réfection à neuf chaussée rue de La Banlègue et Aménagement d'un parking aux abords du collège

3- ADHESION ADELFA 2017

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Créon à l'association ADELFA (Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques).

Le montant de la cotisation s'élève à 200 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de reconduire sa cotisation à l'ADELFA pour l'année 2017.

M. le Maire indique au Conseil municipal que la Commune de Créon, dotée d'un point relais vélos, labellisée « accueil vélo », souhaite se positionner pour présenter un projet d'acquisition de matériel adapté et l'installation d'une station de gonflage, afin de solliciter des fonds Leader, via le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers et une aide de la Région, via l'OTEM.

L'itinérance douce doit être favorisée et facilitée pour permettre au plus grand nombre de pouvoir profiter de la voie verte Roger Lapébie.

Le projet consiste à l'acquisition d'une station de gonflage externalisée, d'un vélo hand bike et d'un vélo cargo mobilité.

Le montant du projet s'élève à 10 900 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Hand bike	4 000,00 €	Autofinancement	2 180,00 €
Vélo cargo mobilité	5 100,00 €	Région	2 400,00 €
Station de gonflage	1 300,00 €	Fonds Leader	5 777,00 €
Support de promotion vélos adaptés	500,00 €	Conseil Départemental	543,00 €
Total	10 900,00 €	Total	10 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide le projet présenté,
- adopte le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de Fonds Européen, via le programme Leader du Cœur Entre-Deux-Mers, ainsi qu'un dossier de demande d'aide auprès de la Région, via l'appel à initiatives piloté par l'OTEM et auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

5- : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 4BIS AVENUE SUZANNE SALVET A CREON

M. le Maire indique au Conseil municipal que le logement, type T2, appartenant à la Commune et situé 4bis avenue Suzanne Salvét, peut faire l'objet d'une location meublée.

Le Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation souhaite prendre en charge le loyer, afin de loger des familles en situation d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- fixe le montant du loyer à 400 €/mois,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de location avec le C.A.I.O avec effet au 1^{er} mars 2017.

6- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 ET DESIGNATION MEMBRE CAO GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT CURSAN

Monsieur le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser. Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour l'année 2017.

de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2017 et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2017 dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés
- DESIGNER M. Pierre GREIL titulaire, et M. Patrick FAGGIANI suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

7- ADHESION A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT SIAEP DE BONNETAN

M le Maire rappelle que la commune de Créon a adopté le 22 septembre 2016 les statuts de SIAEPANC de Bonnetan, intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

M le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence C, soit assainissement collectif afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les relations avec le délégataire de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPANC de Bonnetan.
- autorise M le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

8- CREATION DISPOSITIF COMPTE EPARGNE TEMPS

M le Maire présente le dispositif du compte épargne temps. Celui-ci sera soumis au vote lorsque le comité technique paritaire aura émis un avis.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

a) Préambule explicatif

M. le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les agents relevant des régimes d'obligation de service.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

➤ les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile) Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 février N+1

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil communautaire.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

b) Contexte réglementaire

VU la loi n° 83-653 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
VU la demande d'avis du Comité technique sollicité le 6 décembre 2016

9- INFORMATION

M le Maire donne 2 informations au conseil municipal.

- 1) En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, M le Maire a signé une convention avec le CAUE pour la revalorisation du Centre Bourg.
L'accompagnement méthodologique et technique du CAUE visera les actions suivantes :
 - Identifier le périmètre d'étude du centre bourg
 - Repérer les capacités foncières existantes au centre-ville

Un groupe de travail est créé avec les conseillers volontaires suivants afin de participer aux rencontres avec le CAUE :

Sylvie Desmond, Pierre Greil, Vincent Feuga, Florence Ovejero, Nathalie Dejean-Ibanez, Guillaume Dépinay-Genius, Isabelle Mér rouge, Véronique Cornet et Manuel Roque.

- 2) M le Maire informe le conseil municipal qu'une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux a été déposée par 2 administrés contre la commune de Créon en date du 28 janvier 2017

24 novembre 2016 (désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles du domaine public).

M le Maire rend compte au conseil municipal qu'il a signé une convention avec le Cabinet d'Avocats RACINE pour assurer la défense de la commune.

10- PERMANENCES BUREAU DE VOTE

M le Maire propose le tableau des permanences des élus pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles le 23 avril et le 7 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE <i>Procuration</i>	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI <i>Procuration</i>	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>